

# RAPPORT

Val-de-Travers, le 10 janvier 2024

## Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif au budget 2024 amendé



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

### 1. INTRODUCTION

Le vote du budget 2024 a présenté la particularité de voir son total de charges d'exploitation être diminué par un amendement d'un montant de Fr. 800'000.-, sans indication quant aux comptes auxquels imputer cette baisse. Le Conseil général a ainsi délégué au Conseil communal la tâche de mettre en adéquation le budget avec l'arrêté d'approbation ; ce travail a été effectué et ce rapport en rend compte.

### 2. ANALYSE DU CONSEIL COMMUNAL

L'approbation du budget constitue un acte majeur de la compétence du Conseil général. Par sa décision, celui-ci ne fait pas que délivrer une « autorisation de dépenser » au Conseil communal ; il fixe un cadre précis dans lequel devront s'inscrire les activités relevant de la commune au cours de l'année à venir. Dans ce sens, toute baisse de prestation à la population et tout changement porté aux conditions de travail du personnel communal relève de la responsabilité du Conseil général, lequel doit pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

Partant de ce principe, le Conseil communal a estimé qu'il ne pouvait pas assumer seul des coupes n'ayant pas fait l'objet de décision du Conseil général, à tout le moins de débats au sein de ce dernier lors de la séance consacrée au budget. Dans la mesure où l'amendement de diminution des charges d'exploitation n'a été accompagné d'aucune proposition concrète, l'exécutif a cherché à répondre à la fois à l'intention de la majorité du Conseil général (diminuer les charges sans artifice comptable) et au principe de responsabilité décrit ci-dessus. La modification du budget 2024 s'est ainsi articulée autour de deux axes, décrits ci-après.

### 3. AXES DE TRAVAIL

Le premier axe retenu par le Conseil communal s'est inscrit en prolongement de l'amendement proposé par celui-ci lors du vote du budget, soit des optimisations budgétaires. Le second est l'introduction d'un écart statistique au chapitre des charges de biens et services.



**RAPPORT***Optimisations budgétaires*

Afin de trouver un compromis entre le budget initial et la proposition d'une diminution « en bloc » des charges d'exploitation, le Conseil communal avait proposé un amendement, refusé à une courte majorité par votre autorité. Celui-ci comportait notamment une série d'ajustements au budget. En effet, l'élaboration du budget, initiée à l'été et finalisée en général fin septembre, repose sur des projections qu'il est possible, théoriquement, d'ajuster en tout temps. Cela est particulièrement le cas pour les comptes ayant connu ou allant connaître des évolutions importantes et pour lesquels disposer d'une vision presque complète de l'exercice en cours permet d'affiner les prévisions. L'amendement du Conseil communal intégrait aussi quelques mesures d'économie supplémentaires. Il proposait également de revoir à la hausse les perspectives en matière d'impôts des frontaliers, piste qui n'a pu être concrétisée dans le budget rectifié dans la mesure où l'amendement voté ne porte que sur les charges et non pas sur les produits.

Les modifications apportées au budget sont ainsi les suivantes :

Entité	Compte	Commentaire	Montant
0120 Exécutif	31700.00 Frais de déplacement	Correctif	Fr. 3'000.-
0220 Services généraux	31000.00 Matériel de bureau	Mesure d'économie	- Fr. 20'000.-
0220 Services généraux	31500.00 Entretien de meubles, machines	Mesure d'économie	- Fr. 10'000.-
0290 Immeubles administratifs	31440.00 Entretien de bâtiments	Adaptation de la répartition des travaux entre 2023 et 2024	- Fr. 35'000.-
2120 Cycle 2	31050.00 Denrées alimentaires	Adaptation des prévisions	- Fr. 3'000.-
2170 Bâtiments scolaires	31440.00 Entretien de bâtiments	Adaptation de la répartition des travaux entre 2023 et 2024	- Fr. 35'000.-
2181 Accueil parascolaire	30100.00+ Salaires	Adaptation des prévisions	- Fr. 18'100.-
2181 Accueil parascolaire	31050.00 Denrées alimentaires	Adaptation des prévisions	- Fr. 25'000.-
2188 Contributions accueil parascolaire	35350.00 Subventions aux entreprises privées	Adaptation des prévisions	- Fr. 8'000.-
5451 Crèches et garderies	30100.00+ Salaires	Adaptation des prévisions	- Fr. 49'400.-
5451 Crèches et garderies	31050.00 Denrées alimentaires	Adaptation des prévisions	- Fr. 10'000.-
5720 Aide matérielle légale	36110.01 Facture sociale	Adaptation des prévisions	- Fr. 38'800.-
6150 Routes communales	30100.00+ Salaires	Non-reconduction d'un 0.5 EPT	- Fr. 50'700.-
<b>Total</b>			- Fr. 300'000.-

Les mesures d'économie relatives aux comptes 31000.00 et 31500.00 dans les services généraux (respectivement de Fr. 20'000.- et Fr. 10'000.-) se traduiront principalement par des renoncements à des achats et à des remplacements de matériel et de meubles. La non-reconduction d'un poste à 50% au sein de la voirie aura des répercussions en termes de prestations, dans les domaines de l'entretien des fontaines et de l'embellissement des villages (éléments floraux).

### *Ecart statistique*

Les charges de nature 31, soit celles de biens et services, présentent régulièrement un écart important entre le budget et les comptes. Depuis l'introduction du MCH2 en 2016 et en faisant abstraction de l'année 2020 fortement marquée par la pandémie de covid-19, un différentiel positif d'environ 600'000 francs est constaté annuellement. Compte tenu de la forte diversité des charges concernées, cet écart ne s'explique pas de manière unique ; plusieurs éléments y concourent, entre les dépenses prévues non concrétisées, les économies trouvées en cours d'exercice, les prévisions difficiles parfois dans certains domaines ou encore la marge de sécurité prise lors de l'établissement du budget selon le degré d'incertitude des dépenses à venir. Afin de tenir compte de ces différences récurrentes, certaines collectivités publiques ont ainsi introduit dans leur budget une ligne comptable intitulée « Ecart statistique ».

Lorsque les budgets sont volontairement établis de manière très restrictive, sans certitude de pouvoir les respecter, ce compte joue le rôle de « coussin de sécurité ». A l'inverse, lorsque les budgets sont systématiquement plus hauts que les comptes, cette ligne se transforme en charge négative (soit en recette) afin d'anticiper les « gains » qui seront constatés dans ce chapitre lors du bouclement. Dans cet esprit, le Conseil communal a introduit au budget 2024 amendé une charge négative de Fr. 500'000.-, laquelle (ajoutée aux Fr. 300'000.- décrits plus haut) permet de respecter le budget amendé. A titre de comparaison, le budget 2024 de la Ville du Locle intègre une charge négative d'un million de francs au titre d'écart statistique.

Il est important de préciser que ce montant de Fr. 500'000 représente l'objectif d'économies qui devra être atteint, voire dépassé en cours d'exercice. Il ne constitue en aucun cas un « oreiller de paresse », qui permettrait aux services de relâcher leurs efforts habituels. Il est donc attendu que la différence habituelle entre le budget et les comptes se confirme en fin d'exercice, ce qui permettra de ramener cet écart statistique à zéro lors du bouclement.

Le Conseil communal entend maintenir cette pratique lors des exercices à venir, sans renoncer pour autant au travail continu de diminution ciblée des charges permettant de retrouver un équilibre budgétaire.

## **4. CONCLUSIONS**

Chargé de mettre en œuvre un amendement susceptible d'ôter au Conseil général l'une de ses principales responsabilités, le Conseil communal a établi un budget 2024 rectifié intégrant à la fois des diminutions de charges et un potentiel d'amélioration, lequel devra être concrétisé en cours d'exercice. L'exécutif veillera, avec l'appui des chefs de services et de leurs équipes, à ce que les efforts habituels soient encore accentués.

**RAPPORT**

---

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE CHANCELIER :

Christophe Calame

Christian Reber